

ANNEX B: A PROVISION REGARDING PROTECTION AGAINST SEA IN THE BIDDING DOCUMENT

English version:

The bidder declares and guarantees that it has taken and will take all appropriate measures to prevent sexual exploitation or abuses by its personnel, including its employees or anyone hired by its company to provide goods and/ or services according to the purchase order or contract which will be awarded by UNICEF.

In this regard, any sexual activity with a person under the age of 18, regardless of any law relating to consent, will constitute a sexual exploitation and abuse against that person.

Further, the bidder declares and guarantees that it has taken and will take all appropriate measures to prohibit its personnel, or anyone hired by its company, from soliciting sexual favors or activities in exchange of money, goods, services or other things of value, or to engage in sexual activities that exploit or degrade any person.

This provision is an essential condition for the execution of a purchase order or contract with UNICEF and any breach of this declaration and guarantee will allow UNICEF to immediately terminate the purchase order or contract upon notice to the supplier / contractor, without any liability for termination fees or any other type of liabilities.

French version :

Le soumissionnaire déclare et garantit qu'il a pris et prendra toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation ou les abus sexuels par son personnel, y compris ses employés ou toute personne engagée par son entreprise pour fournir des biens et/ou services au titre du bon de commande ou contrat qui lui sera attribué par UNICEF.

À ces fins, l'activité sexuelle avec toute personne âgée de moins de 18 ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera l'exploitation et l'abus sexuels de cette personne.

En outre, le soumissionnaire déclare et garantit qu'il a pris et prendra toutes les mesures appropriées pour interdire à son personnel ou à toute personne engagée par son entreprise d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles qui exploitent ou dégradent toute personne.

Cette disposition constitue une condition essentielle pour l'exécution d'un bon de commande ou contrat avec l'UNICEF qui serait issu du présent processus de sélection et toute violation de cette déclaration et garantie autorisera l'UNICEF à résilier immédiatement le bon de commande ou contrat, après notification au fournisseur/prestataire, sans aucune responsabilité pour les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.